

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ÉCULLY

## N°2023-063

## **SÉANCE DU 4 JUILLET 2023**

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT :

Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU :

Monsieur Pierre POINSOT

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe); M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint); Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe); Mme Brigitte RAMOND (adjointe); M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint); Mme Denise MAIGRE (adjointe); M. Jean-José GARCIA; M. Emile COHEN; M. Pierre POINSOT; Mme Martine BIARD; Mme Laure DESCHAMPS; Mme Isabelle BUSQUET; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES; M. Damien CADE; M. Jacques CHEVALEYRE; M. Vincent FRIDRICI; M. Thibaut LE NORMAND; M. Claude LARDY; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Loïc ALIRAND (adjoint) donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (maire); M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe); M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe); Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe); Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe); Mme Géraldine BALLIGAND donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS; M. Nicolas de GARILHE donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint); Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE.

Membre absent : M. Jérôme FRANÇOIS.

Nombre de présents : 22 Nombre de pouvoirs : 10 Nombre de votants: 32

OBJET

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

#### Contexte

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet à chaque employeur territorial de participer à la mutuelle santé et/ou à la prévoyance de ses agents. La ville d'Ecully y participe depuis 2013.

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20230707-2023-063-DE Date de réception préfecture : 07/07/2023

L'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » a été publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique ».

Elle fixe les grands principes, communs aux trois versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Concernant la fonction publique territoriale (FPT), l'ordonnance prévoit notamment une obligation de prise en charge mensuelle, sur la base d'un montant de référence fixé par décret.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 a été publié et vient préciser 3 points :

- Les montants de référence pour les contrats santé et prévoyances.
- Les garanties minimales des paniers de soins qui devront être proposés.
- L'entrée en vigueur de l'obligation légales.

Ainsi, pour la <u>prévoyance</u> (garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès), l'employeur devra participer à hauteur d'au moins 7 € / mois, soit 20% d'un montant de référence fixé à 35 €, au plus tard le 1er janvier 2025.

Pour la <u>santé</u> (garanties minimales concernant la maladie, la maternité et les accidents), l'employeur devra participer à hauteur d'au moins 15 € / mois, soit 50% d'un montant de référence fixé à 30 €, au plus tard le 1er janvier 2026.

A noter que le décret prévoit également une clause dite de « revoyure » jusqu'en 2024. Ainsi, d'ici l'entrée en vigueur de l'obligation de participation (1er janvier 2025), un débat au sein du CSFPT devra se tenir et porter sur les montants de référence et les garanties minimales des paniers de soins. Ces éléments sont donc susceptibles d'évolution.

## Objectifs

L'objectif recherché de la collectivité est d'inciter un maximum d'agents à souscrire à une complémentaire santé pour couvrir les deux risques (santé et prévoyance) pour des tarifs compétitifs et ainsi être protégés.

La participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire permet d'améliorer les conditions de vie des agents et contribue à préserver leur santé. Il s'agit d'une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.

Dans un contexte d'inflation, la participation financière de l'employeur territorial permet également de renforcer le pouvoir d'achat des agents.

Enfin, dans un contexte de forte concurrence sur le marché de l'emploi, il s'agit d'un critère important d'attractivité et de fidélisation des agents.

### Situation actuelle

La participation actuelle au sein de la collectivité est de :

- 3,30€ par agent et par mois pour la prévoyance.
- 10€ par agent et par mois pour la santé.

#### Méthode de travail

La démarche a été copilotée par la direction des ressources humaines et les organisations syndicales.

2 réunions de travail se sont tenues afin d'identifier les pistes de travail et <u>élaborer des propositions à faire aux agents de la collectivité à travers un questionnaire.</u>

Il ressort des réponses apportées à ce questionnaires (87 retours) que 30% des agents ayant répondu, n'ont aucune couverture prévoyance. Le groupe de travail a donc proposé d'envisager une solution répondant directement à ce constat en consacrant les efforts de la collectivité sur le volet prévoyance.

#### Proposition

Afin d'anticiper l'obligation légale et répondre aux problématiques identifiées, il est proposé porter la participation de la collectivité dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023 à :

- 7 € par agent et par mois pour la prévoyance.
- 12 € par agent et par mois pour la santé.

Compte-tenu du nombre de bénéficiaires actuels, à effectif constant et sur une année complète, l'impact budgétaire s'élève à 1 656 € pour le risque santé et 5 994 € pour le risque prévoyance. Le budget global annuel augmenterait donc de 7 650 €.

Une évaluation sera programmée en septembre 2024 afin d'appréhender le nombre de nouveaux adhérents. En fonction, nous ajusterons une nouvelle fois le montant de la participation employeur. Cela pour nous permettre de nous aligner avec l'obligation légale relative au risque santé et, d'autre part, étudier la possibilité d'aller au-delà de l'obligation légale sur le risque prévoyance afin de répondre à la problématique identifiée sur le volet spécifiquement.

Il est à noter que cette dépense budgétaire devrait être impactée par l'augmentation du nombre d'agents bénéficiaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance du 18 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 ;

Vu les délibérations n°2013-034 du 5 juillet 2013 et n°2019-023 du 27 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du CST réuni le 20 juin 2023 ;

La Commission Ressources Humaines réunie le 21 juin 2023, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours et suivants, chapitre 012

Ainsi délibéré, A Écully, le 4 juillet 2023

Le secrétaire,

Pierre POINSOT

Le maire,

Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le Le maire

0 7 JUIL. 2023

Sébastien MICHEL